

Comment porter plainte?

écrit par Marine de la Clergerie | 07/01/2023

Pour porter plainte, vous pouvez :

- Soit déposer plainte au commissariat de police ou à la brigade dont vous dépendez :

<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

- Soit adresser votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez en fournissant toutes les preuves :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>

Votre avocat peut vous assister dans cette démarche.

Les particuliers peuvent se faire accompagner par l'association France victimes :

- Téléphone : 116006 (gratuit, 7j/7)
- Mail : victimes@116006.fr
- Site internet : <https://www.france-victimes.fr/>

Pour en savoir plus

- Service-public.fr, Porter plainte, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>

Auteur

Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, [www.mdc-avocat](http://www.mdc-avocat.fr), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.